

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-087

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DES TARIFS 2026 DE LA PISCINE MUNICIPALE

Considérant l'ouverture au public de la piscine municipale pour la saison estivale,

Vu la proposition des tarifs suivants pour la piscine :

TARIFS PISCINE ETE	Tarifs 2025		Proposition de tarifs 2026	
	ADULTES	ENFANTS 5/11 ans (inclus)	ADULTES	ENFANTS 5/11 ans (inclus)
1 entrée	5,00 €	3,50 €	5,00 €	3,50 €
6 entrées	25,00 €	17,50 €	25,00 €	17,50 €
12 entrées	50,00 €	35,00 €	50,00 €	35,00 €
Entrée après 16 h 30	4,00 €	3,00 €	4,00 €	3,00 €
Agences immobilières, hôtels	4,50 €	-	4,50 €	-
Groupes à partir de 10 personnes (colonies, centre de vacances...)	4,00 €	3,00 €	4,00 €	3,00 €
Transats	3,00 €	-	4,00 €	-
Parasols	2,00 €	-	3,00 €	-
Bouée (1 heure)	1,00 €	-	2,00 €	-

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'été 2026 de la piscine comme détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.